



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Communauté
d'agglomération
du Boulonnais



Région
Hauts-de-France



Pas-de-Calais
Le Département

CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE PROGRAMMATION 2023

La programmation 2023 doit répondre aux attentes exprimées par le territoire (CAB + communes). Il s'agit moins de répondre à un appel à projets qu'à une commande du territoire pour les quartiers de la politique de la ville.

UN CRITÈRE ESSENTIEL : UNE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

Les quartiers prioritaires du contrat de ville

Nomenclature	Dénomination	Communes	Population
Z0701	Damrémont	Boulogne-sur-Mer	1 710
Z0702	Centre Ville	Boulogne-sur-Mer	1 280
Z0703	Chemin Vert-Beaurepaire- Marlborough	Boulogne-sur-Mer et Saint- Martin-Boulogne	8 210
Z0704	Henriville-Montplaisir	Le Portel et Boulogne-sur-Mer	1 470
Z0705	Quartier Tour du Renard	Outreau	1 520
Z0706	Quartier des Résidences	Le Portel	2 220
TOTAL	6 quartiers prioritaires	4 communes prioritaires	16 410 habitants

Seuls ces quartiers sont éligibles aux crédits spécifiques « politique de la ville » de l'État.

UN AUTRE CRITÈRE : RÉPONDRE A LA COMMANDE ET S'INSCRIRE DANS LES PRIORITÉS DU TERRITOIRE

1. PILIER URBAIN – CONSTRUIRE LA VILLE DURABLE

- ✓ Améliorer la qualité de l'habitat et ses performances énergétiques ;
- ✓ Encourager la mobilité et promouvoir les modes de transports doux ;
- ✓ Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants ;
- ✓ Placer les habitants au cœur du projet

2. PILIER ÉCONOMIQUE – DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI

- ✓ Promouvoir et faciliter l'accès à la formation tout au long de la vie ;
- ✓ Lever les freins à l'emploi et renforcer l'accompagnement professionnel ;
- ✓ Encourager la création et le développement d'activités économiques ;
- ✓ Promouvoir de nouvelles formes de collaborations économiques

3. PILIER SOCIAL – LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE PRECARITE

- ✓ Faire de l'éducation et de la réussite scolaire une priorité ;
- ✓ Renforcer les actions de soutien à la parentalité ;
- ✓ Faciliter l'accès aux dispositifs de soin, de prévention et d'éducation à la santé ;
- ✓ Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

4. PILIER CITOYENNETÉ - DONNER DES PERSPECTIVES A LA JEUNESSE

- ✓ Favoriser l'engagement citoyens des jeunes, la mobilité et l'initiative ;
- ✓ Promouvoir l'alternance comme tremplin vers l'emploi ;
- ✓ Favoriser la diffusion de la culture numérique et l'accès à la connaissance

S'inscrire dans un des piliers et des objectifs n'est pas suffisant en soi car ils sont suffisamment larges pour accueillir tout projet. Les actions proposées doivent coller au maximum aux objectifs opérationnels qui sont précisés dans le contrat de ville.

Afin d'atteindre ces objectifs opérationnels, la décision de financement des actions tiendra compte de la présentation dans le dossier de candidature :

- de l'articulation opérationnelle et financière avec les dispositifs de droit commun ;
- de la prise en compte des résultats de l'évaluation, des ajustements opérés notamment liés au contexte du COVID.
- **de l'impact des projets en matière de réduction des inégalités femmes-hommes et de la place des femmes dans la conception et la mise en œuvre du projet, et en particulier dans sa gouvernance. Cet objectif devra désormais être intégré de manière explicite par la définition d'un ou plusieurs objectifs spécifiques.**

Le principe de dégressivité des crédits politique de la ville au profit du droit commun sera conservé (50 % maximum la 2^{ème} année et 30 % maximum la 3^{ème} année). Chaque programmation devra faire apparaître les financements de droit commun validés en amont avec l'autorité qui en assure la gestion avant d'appeler les crédits de la politique de la ville.

Seront prioritairement financées en 2023 les actions qui contribuent ou répondent aux objectifs suivants :

- L'égalité entre les femmes et les hommes
- L'insertion et l'autonomie des habitants des quartiers via l'emploi
- L'accès aux droits des habitants des quartiers (accès aux droits sociaux et à la santé)
- L'articulation avec le droit commun
- La mobilisation des réseaux

- La communication

Tout dossier déposé incomplet ou qui n'aura pas fait l'objet d'échanges avant son dépôt avec les équipes des EPCI et des communes concernés ainsi qu'avec les délégués du préfet sera refusé.

Les demandes n'ayant pas fait l'objet d'une fiche d'intention seront rejetées.

Seules les demandes déposées sur la plateforme Dauphin <https://usager.dauphin.cget.gouv.fr> sous format dématérialisé seront instruites.

L'instruction sera réalisée au regard des éléments suivants:

- l'impact du projet dans les quartiers prioritaires et sur les habitants clairement identifiés
- dans le cadre d'action intégrant un public plus large que celui résidant en QPV, le seuil des bénéficiaires QPV ne pourra être inférieur à 60 %. Dans ce cas, la part de co-financement ANCT est destinée exclusivement aux habitants en QPV.
- l'État financera les projets de plus de 2 500 € (hormis les actions portées par les conseils citoyens)
- le niveau d'innovation du projet ;
- les capacités de l'opérateur à réaliser son projet.
- La demande financière faite auprès de l'État ne doit pas dépasser 50 % du coût total de l'action.
- Le degré de contribution à la réduction des inégalités femmes-hommes
- la souscription au contrat d'engagement républicain, essentielle afin de prévenir toutes formes de discriminations et la promotion des valeurs républicaines

Le calendrier de l'appel à projet

- Fiches d'intention à rendre pour le 9 septembre 2022 dernier délai (à l'adresse mail suivante : ssanse@agglo-boulonnais.fr)

- 26 septembre au 21 octobre 2022 : dépôts des dossiers sur la plate-forme dématérialisée Dauphin (complétude exigée/ dossiers Finalisés) : <https://usager.dauphin.cget.gouv.fr>

- du 7 novembre au 18 novembre 2022 : Consolidation, présentation et validation de la programmation. Désignation des « chefs de file » en lien avec les services de l'État pour l'instruction ;

- 21 novembre – 17 décembre 2022 instructions des dossiers ;

- du 30 janvier au 10 février 2023 : Comités des « financeurs » en présence des élus.

Vos interlocuteurs au quotidien
pour vous accompagner dans vos démarches :

CAB : Stéphane SANSE

OU Corinne DELATTRE

tél. : 03 21 10 36 36

fax : 03 21 10 37 60

ssanse@agglo-boulonnais.fr

cdelattre@agglo-boulonnais.fr

Etat : Délégué du Préfet

Matthieu MASSELIN

03.21.99.49.27

Les chefs de projets dans les communes :

Boulogne-sur-Mer

Marie-Christine BRIATTE

Outreau

Jérôme BOULY

Christophe RINGOT

Saint-Martin-Boulogne

Eric MARTIN

Le Portel

Frédérique THOURET